



DÉLIBÉRATION N° 2024-07

**ASSISTANCE AUX COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES
DE L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE
VAUCLUSE INGÉNIERIE
DANS LES DOMAINES DE LA VOIRIE ET DU VÉLO**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE DU VENDREDI 7 JUIN 2024

Membres en exercice : 97
Quorum : 33
Membres présents : 55
Nombre de pouvoirs donnés : 7
Votants : 62

Le Thor, le 7 juin 2024 à 14 heures, sous la présidence de Madame Dominique SANTONI, Présidente de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, s'est réunie l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie régulièrement convoquée par courriel du 25 avril 2024 et dont les rapports ont été transmis aux membres le 31 mai 2024.

Étaient présents : 55

- **Collège des Conseillers départementaux : 10**
 - Madame Dominique SANTONI, Présidente du Conseil départemental et de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,
 - Monsieur Thierry LAGNEAU, Conseiller départemental du canton de Sorgues et vice-Président de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,
 - Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Conseillère départementale du canton de Valréas,
 - Monsieur Christian MOUNIER, Conseiller départemental du canton de Cheval Blanc,
 - Monsieur Pierre GONZALVEZ, Conseiller départemental du canton de l'Isle-sur-la-Sorgue,
 - Monsieur Alexandre ROUX, Conseiller départemental du canton de Vaison-la-Romaine,
 - Madame Noëlle TRINQUIER, Conseillère départementale du canton de Pertuis,
 - Madame Christine LANTHELME, Conseillère départementale du canton de Bollène,
 - Madame Florelle NOUGUIER, Conseillère départementale du canton de Monteux,
 - Madame Valérie ANDRES, Conseillère départementale du canton d'Orange.

- Collège des Communes et des EPCI : 45

- Communes : 43 membres :

- Monsieur André AIELLO, Maire de Saint-Hippolyte-le-Graveyron,
- Monsieur Lucien AUBERT, Maire de Joulcas,
- Madame Charlotte CARBONNEL, Maire de Saint-Martin-de-Castillon
- Monsieur Gérard CHABAUD, 1^{er} Adjoint commune de Goult,
- Madame Laurence CHABAUD GEVA, Maire de Saumane
- Monsieur Alain DE VILLEBONNE, Maire de Vitrolles-en-Luberon,
- Chantal EXBRAYAT-DUMAS, Adjointe commune de Caseneuve,
- Madame Chantal FRITSCH, Maire de Buisson,
- Monsieur Guy GIRARD, Maire de Crillon-le-Brave,
- Madame Corinne GONNY, Maire de Faucon,
- Monsieur Alain GOUIRAND, Maire de La Motte-d'Aigues,
- Monsieur François ILLE, Maire du Beaucet,
- Monsieur Bernard LABBAYE, Adjoint commune de Mirabeau,
- Monsieur Claude LABRO, Maire de Sault,
- Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Maire de Sablet,
- Monsieur Marc LARTIGUE, 1^{er} Adjoint commune du Barroux,
- Monsieur Norbert LEPATRE, Maire de Modène,
- Monsieur Michel MEFFRE, Maire de Gigondas
- Monsieur Luc MILLE, Maire de Saint-Pantaléon,
- Monsieur Thierry PASCAL, 1^{er} Adjoint commune d'Entrechaux,
- Madame Nadia PELLEGRIN, Adjointe commune de Vaugines,
- Madame Sylvie PÉREIRA, Maire de Villars,
- Monsieur Eric PÉTHISSON, Maire de Visan,
- Madame Patricia PHILIP, Maire de Fontaine-de-Vaucluse,
- Madame Dominique PLANCHER, Maire de Venasque,
- Monsieur Pascal RAGOT, Maire de Bonnieux,
- Monsieur Max RASPAIL, Maire de Blauvac,
- Monsieur Joël RAYMOND, 1^{er} Adjoint commune de Lourmarin,
- Monsieur Roger ROSSIN, Maire de Cairanne,
- Monsieur Frédéric ROUET, Maire de Villes-sur-Auzon,
- Monsieur Claude SILVESTRE, Maire de Lagnes,
- Monsieur Philippe STROPPIANA, 1^{er} adjoint commune de Maubec,
- Madame Armelle TOUATI, 1^{ère} Adjointe commune de Sannes,
- Monsieur Bruno VAYSON-DE-PRADENNE, Conseiller municipal commune de Murs,
- Monsieur Christian BELLOT, Maire de Saint-Saturnin-les-Apt,
- Monsieur Louis BONNET, Maire de Mazan,
- Monsieur Pascal CROZET, Adjoint commune de Saintes-Cécile-les-Vignes,
- Monsieur Julien MERLE, Maire de Sérignan,
- Madame Valérie MICHELIER, Maire de Caromb,
- Monsieur Claude MOREL, Maire de Caumont-sur-Durance,
- Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL, Maire de Caderousse,
- Monsieur Patrick SINTÈS, Maire de Robion,
- Monsieur Gilles VÈVE, Maire de Saint-Didier.

○ EPCI : 2 membres :

- Monsieur Jean BÉRARD, Président du Syndicat Intercommunal du Collège Saint-Exupéry (SIVU),
- Monsieur Philippe ROUX, vice-Président de la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse,

Étaient représentés et ayant donné un pouvoir : 7

○ Communes : 6

- Monsieur Mathias HAUPTMANN, Maire de Lacoste, représenté par Monsieur Lucien AUBERT, Maire de Joucas,
- Monsieur José LINHARES, Maire de La Roque-Alric, représenté par Monsieur André AIELLO, Maire de Saint-Hippolyte-le-Graveyron,
- Madame Patricia OLIVERO, Maire de Suzette, représentée par Monsieur François ILLE, Maire du Beaucet,
- Monsieur Pierre TARTANSON, Maire de Rustrel, représenté par Monsieur Pascal RAGOT, Maire de Bonnieux.
- Monsieur Roger TRAPPO, Maire de Puyméras, représenté par Madame Corinne GONNY, Maire de Faucon,
- Monsieur Pierre-André VALAYER, Maire de Richerenches, représenté par Monsieur Eric PÉTHISSON, Maire de Visan,

○ EPCI : 1

- Monsieur Gilles RIPERT, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Apt-Luberon, représenté par Monsieur Christian BELLOT, vice-Président de la Communauté de Communes du Pays d'Apt-Luberon.

Étaient absents excusés : 35

- Madame Marie-José AUNAVE, Maire de Violès,
- Monsieur Alain BERTRAND, Maire de Saint-Romain-en-Viennois,
- Monsieur Henry BONNEFOY, Maire de Saint-Christol-d'Albion,
- Madame Gisèle BONNELLY, Maire de Roussillon,
- Monsieur Joël BOUFFIES, Maire de Villedieu,
- Monsieur Philippe BOUTEILLER, Maire de Vacqueyras,
- Monsieur Alain BRÉMOND, Maire de Beaumont-du-Ventoux,
- Madame Martine CALAS, Maire de Sivergues,
- Monsieur Brice CRIQUILLION, Maire de Séguret,
- Monsieur Philippe DELEBECQUE, La-Roque-sur-Pernes,
- Monsieur Roland DURAND, Maire de Roaix,
- Monsieur Cyril FALQUES, Maire d'Aurel,
- Monsieur Alain FÉRETTI, Maire de Grambois,
- Monsieur Jean-Pierre GÉRAULT, Maire d'Oppède,
- Monsieur Christian GROS, Maire de Monteux,
- Monsieur Roger ISNARD, Maire de Castellet-en-Luberon,
- Madame Amélie JEAN, Maire de Puget-sur-Durance,
- Madame Geneviève JEAN, Maire de Cabrières d'Aigues,
- Madame Christine LANTHELME, Maire d'Uchaux,
- Monsieur Fabrice LEAUNE, Maire de Lagarde-Paréol,

- Monsieur Eric MASSOT, maire de Saint-Léger-du-Ventoux,
- Madame Séverine MAUGAN-CURNIER, Maire de La-Bastide-des-Jourdans,
- Madame Marie-Claire MICHEL, Maire de Saint-Roman-de-Malegarde,
- Madame Karine MOURET, Maire de Peypin-d'Aigues,
- Monsieur Jacques NATTA, Maire de Beaumont-de-Pertuis,
- Madame Sylvie PASQUIN, Maire de Gignac,
- Monsieur Roger PELLENC, Maire de Pertuis,
- Madame Sandrine RAYMOND, Maire de Saint-Pierre-de-Vassols,
- Monsieur Jean-Louis ROBERT, Maire de Villelaure,
- Monsieur Laurent ROBERT, Maire de Rasteau,
- Monsieur Frédéric ROUX, Maire de Viens,
- Monsieur Roland RUEGG, Maire de Brantes,
- Monsieur Philippe SOARD, Maire de Lafare,
- Monsieur Jean-Marc TESTE, Maire de Méthamis,
- Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire de Gargas.

Y participaient également :

Monsieur Jean AILLAUD, 1^{er} Adjoint commune d'Apt,
 Monsieur Jacques DECUIGNIÈRES, 1^{er} Adjoint commune de La Bastidonne,
 Monsieur Jean-Claude DOSSETTO, Adjoint commune de Saint-Martin-de-la-Brasque,
 Madame Françoise DEMONT, Payeur départemental,
 Monsieur François MONIN, Directeur général des services du Conseil départemental,
 Madame Caroline LEURET, Directrice de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,
 Monsieur Fabrice SAUVA, Directeur, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière (DISR) Conseil départemental,
 Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras, DISR, Conseil départemental,
 Monsieur Patrick MARTIN, Technicien études et travaux, agence routière de Carpentras, DISR, Conseil départemental,
 Monsieur Olivier MURILLON, Adjoint au Chef de l'agence routière de l'Isle-sur-la-Sorgue, DISR, Conseil départemental,
 Monsieur Marc MAZELLIER, Chef de l'agence routière de Pertuis, DISR, Conseil départemental,
 Monsieur Lazize IKHERBANE, Chef de projet en ingénierie territoriale, agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,
 Madame Sandra JOX, Chargée de projet en ingénierie territoriale, agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,
 Madame Karine GARDIOL, Assistante de gestion, agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,
 Madame Christine FOLCHER, Chargée de mission en ingénierie financière, agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

La Présidente ayant constaté le quorum,

Vu la délibération n° 2023-546 du 15 décembre 2023 du Conseil départemental décidant la création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,

Considérant que le Département a souhaité confier à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie la gestion de l'assistance technique aux collectivités dans les domaines de la voirie et du vélo, de l'aménagement et de l'habitat (ex-DACT 84),

Considérant que le transfert de l'ex-DACT 84 à l'agence Vaucluse Ingénierie permet de proposer cette assistance à toutes les collectivités adhérentes à l'Agence, sans distinction entre celles éligibles et celles inéligibles au sens de l'article R 3232-1 du CGCT,

Considérant que la convention ci-annexée a pour objet de régir les dispositions de cette assistance dans les domaines de la voirie et du vélo,

Considérant qu'il est précisé que le barème de cotisation est fixé à 0,50 € par habitant,

Considérant que dans un objectif de mutualisation des moyens, les prestations continuent d'être effectuées par les Agences routières départementales,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée générale de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie décide :

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

- **D'ADOPTER** la convention type d'assistance aux Collectivités adhérentes à l'agence technique départementale dans les domaines de la voirie et du vélo telle que présentée en annexe,
- **D'APPROUVER** le barème de cotisation applicable dans le cadre de ladite convention et fixé à 0,50 € par habitant,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ce document au nom de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

La Présidente de l'agence technique départementale
Vaucluse Ingénierie
Signé électroniquement le 24/06/2024

Dominique SANTONI



5 | 5

Faint, illegible text covering the majority of the page, likely bleed-through from the reverse side.

© 2004
WILEY

Annexe

**CONVENTION D'ASSISTANCE AUX COLLECTIVITÉS
ADHÉRENTES DE L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE
VAUCLUSE INGÉNIERIE
DANS LES DOMAINES DE LA VOIRIE ET DU VÉLO**

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Par délibération n°2014-554 du 20 juin 2014, le Département a initié le Dispositif d'Assistance aux Collectivités territoriales vauclusiennes (DACT 84), prévu par l'article L 3232-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat et réservé aux collectivités éligibles selon les critères de l'article R 3232-1 et suivants du CGCT.

Par délibération n° 2020-565 du 11 décembre 2020, ce dispositif a été mis à jour en intégrant les modifications apportées par les décrets n° 2019-589 du 14 juin 2019 et n° 2020-751 du 18 juin 2020, relatifs à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à certains établissements publics de coopération intercommunale.

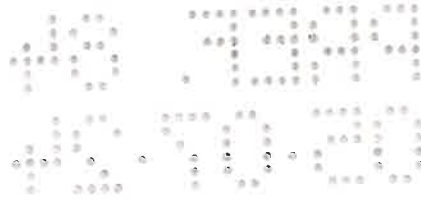
Par délibération n° 2023-546 du 15 décembre 2023, le Département a décidé la création d'une agence technique départementale dénommée Vacluse Ingénierie, sous statut d'établissement public administratif et a souhaité lui confier la gestion de l'assistance technique aux collectivités dans le domaine de la voirie et du vélo, de l'aménagement et de l'habitat (ex-DACT 84).

Le transfert de l'ex-DACT 84 à l'Agence Vacluse Ingénierie permet de proposer cette assistance à toutes les collectivités adhérentes à l'Agence, sans distinction entre celles éligibles et celles inéligibles au sens de l'article R 3232-1 du CGCT.

La présente convention a pour objet de régir les dispositions de cette assistance dans les domaines de la voirie et du vélo.

Dans un objectif de mutualisation des moyens, les prestations continuent d'être effectuées par les Agences routières départementales.

IL EST CONVENU,



ENTRE

L'agence technique départementale Vacluse Ingénierie représentée par sa Présidente de droit en exercice à la date d'effet de la convention, Madame Dominique SANTONI,

et désignée ci-après par « l'agence technique départementale Vacluse Ingénierie »

ET

La commune adhérente / L'établissement public de coopération intercommunale adhérent de.....
représenté(e) par son Maire / Président(e),

et désigné(e) ci-après par « la Collectivité adhérente »

Article 1 : Objet de la convention

En application de la délibération du Conseil départemental n° 2023 – 546 du 15 décembre 2023 relative à la création de l'agence technique départementale Vacluse Ingénierie, l'assistance technique aux collectivités au sens de l'article L 3232-1 du CGCT, anciennement dénommée « Dispositif d'Assistance aux Collectivités Territoriales de Vacluse (DACT 84) » est confiée par le Département, à l'agence technique départementale Vacluse ingénierie.

La présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission d'assistance dans les domaines de la voirie et du vélo, fournie par l'agence technique départementale Vacluse Ingénierie et proposée aux Collectivités dès lors qu'elles sont adhérentes à l'agence technique départementale.

Article 2 : Périmètre de la convention

La mission d'assistance ne supplée pas le travail de gestion et d'exploitation qui reste sous l'entière responsabilité de la Collectivité adhérente et de son ou ses exploitants. Elle ne peut non plus suppléer à des missions de maîtrise d'œuvre et notamment pour des opérations excédant 200 000 € HT.

L'agence technique départementale Vacluse Ingénierie ne pourra être tenue pour responsable en cas de défaillance notamment sur l'entretien des ouvrages d'art, dont la pleine responsabilité incombe à la Collectivité adhérente.

Article 3 : Engagements de l'Agence technique départementale Vaucluse Ingénierie

3.1 Contenu des prestations possibles apportées par l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie en voirie et vélo

VOIRIE

- **Identification des obligations et responsabilités de la collectivité concernée en ce qui concerne la voirie relevant de sa compétence**
 - ✓ Accompagnement technique ponctuel (état des lieux, perspectives, scenarii).

- **Identification et mise en place de solutions adaptées aux enjeux de sécurité routière, y compris sur le réseau départemental lorsque les travaux sont financés par la collectivité concernée**
 - ✓ Assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière.
 - ✓ Assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie.
 - ✓ Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'aménagement de traverses ou de sécurisation d'agglomérations.
 - ✓ Assistance à la programmation et à la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie :
 - Etudes,
 - Assistance à la passation des contrats de travaux,
 - Assistance au montage de dossiers de subvention
 - Direction de l'exécution des contrats de travaux,
 - Participation aux réunions de coordination de travaux,
 - Assistance à l'organisation de la réception des travaux,
 - Coordination technique des réseaux utilisant la voirie.
 - ✓ Etude et direction de travaux de modernisation de la voirie et des espaces publics, dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 200 000 € HT.

- **Organisation de la gestion du domaine public routier de la collectivité concernée, notamment en matière d'occupation du domaine public, de gestion des ouvrages ou de conventions avec des tiers**
 - ✓ Assistance à la conception et la gestion du tableau de classement de la voirie.
 - ✓ Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation :
 - Conseil d'ordre général pour des problèmes d'exploitation de la voirie,
 - Assistance à la préparation des arrêtés de circulation à portée technique,
 - Assistance à la préparation des procédures de classement et de déclassement des voies,
 - Conseils sur la conservation du domaine public.
 - ✓ Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation :
 - Constitution d'un descriptif sommaire du patrimoine (localisation, nature des ouvrages),

- Assistance pour faire réaliser un diagnostic technique et définir une organisation de la surveillance,
- Assistance à l'organisation de l'entretien courant.
- **La définition de programmes de surveillance, de viabilité, notamment hivernale, de gestion et d'entretien de la voirie de la collectivité concernée**
 - ✓ Assistance à la programmation des travaux d'entretien et de réparation de la voirie :
 - Programmation des travaux d'entretien.
- **La définition des caractéristiques de la voirie d'un lotissement devant être intégrée dans la voirie de la collectivité concernée**
 - ✓ Proposition de clauses techniques à imposer aux aménageurs et organisation du contrôle du bon respect de ces clauses.

VÉLO

- **Organisation effective de services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L 1271 du code des transports ou la contribution au développement de ces mobilités**
- **Organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur.**

3.2 Conditions d'exécution des prestations

Une fois la présente convention exécutoire, la Collectivité adhérente adresse à l'agence technique départementale Vacluse Ingénierie, une demande écrite sur son adresse mail générique ou via le formulaire de contact du site Vacluse Ingénierie, sollicitant l'assistance et précisant l'objet de sa ou ses opération(s) concernée(s).

L'Agence routière départementale compétente au regard du territoire considéré est sollicitée par l'Agence technique départementale Vacluse Ingénierie afin de répondre à la Collectivité adhérente.

L'Agence technique départementale Vacluse Ingénierie vérifie la faisabilité technique et juridique de la prestation, ainsi que le calendrier de sa menée par l'Agence routière départementale, au vu de son plan de charge.

L'Agence technique départementale Vacluse Ingénierie informe la Collectivité adhérente de la suite donnée à sa demande de prestation, de l'interlocuteur désigné pour suivre l'opération et du planning prévisionnel de réalisation.

Pour les opérations le nécessitant, une convention spécifique sera établie et précisera les obligations respectives des parties.

Article 4 : Engagements de la Collectivité adhérente

4.1 Engagement financier et modalités de paiement

La Collectivité adhérente bénéficiera des prestations d'assistance de l'agence technique départementale Vacluse Ingénierie dans les domaines de la voirie et du vélo, sur la base d'une cotisation forfaitaire annuelle calculée à hauteur de 0,50 € par habitant.

Le paiement de cette cotisation est exigible au terme annuel, sur la base de l'émission d'un titre de recettes par l'agence technique départementale Vacluse Ingénierie.

4.2 Identification des responsabilités et engagements techniques

L'agence technique départementale Vacluse Ingénierie apporte une assistance à ses adhérents. Cette assistance consiste essentiellement en une formulation de conseils, qui ne s'apparentent pas à des audits.

La Collectivité adhérente bénéficiaire de cette assistance, conserve la responsabilité de décider si elle va ou non, suivre ces conseils et si elle souhaite solliciter des prestations complémentaires chez d'autres professionnels ou organismes.

La Collectivité adhérente est représentée pour chaque projet, par un élu ou un assistant technique, nommément désigné.

La Collectivité adhérente s'engage également à mettre à disposition de l'agence technique départementale Vacluse Ingénierie toutes informations, ou données, utiles et nécessaires dont elle dispose concernant ses installations ou ses projets.

Elle s'engage également à autoriser l'agence technique départementale Vacluse Ingénierie à pénétrer dans ses installations, ce dans des conditions normales de sécurité.

Article 5 : Durée et révision

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du jour de sa signature par les deux parties. Elle est renouvelable chaque année, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.

Toute modification liée au périmètre de l'offre de service de l'agence technique départementale Vacluse Ingénierie, fera l'objet d'un avenant selon les mêmes modalités que son approbation.

Article 6 : Résiliation

Qu'il y ait ou non une faute de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée unilatéralement soit par l'agence technique départementale Vacluse Ingénierie, soit par

la Collectivité adhérente, moyennant un préavis de trois mois et par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : Voie de recours et renonciation

En cas d'étude et direction de travaux de modernisation de la voirie, la commune renonce vis-à-vis de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie à l'exercice de la responsabilité pécuniaire et décennale prévue par les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront une solution amiable. A défaut, la partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Avignon, le

Pour l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,

La Présidente,

Dominique SANTONI

Pour la Collectivité adhérente,

Le (la) Maire de la Commune de.....

Le (la) Président(e) de public de coopération intercommunale de.....